
CONVENTION

(Dates)

La Communauté d'Agglomération Guigamp-Paimpol Agglomération,

Établissement public de coopération intercommunale, immatriculée au Registre SIRENE sous le SIRET n°200 067 981 00015, sise 11 rue de la Trinité, 22200 Guigamp,
Représentée par son Président, Monsieur Vincent LE MEAUX,
Ci-après dénommé « Guigamp-Paimpol Agglomération »,

D'une part,

(ENTREPRISE)

(NOM), immatriculée au Registre SIRENE sous le SIRET n°(N° DE SIRET), (ADRESSE),
Représentée par (REPRESENTANT),
Ci-après dénommé « (ENTREPRISE) »,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3211-1 et suivants ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10 ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « LCAP ».

PRÉAMBULE

Considérant que GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION MET EN ŒUVRE (LE PROJET),

Considérant que « l'ENTREPRISE » a souhaité apporter son soutien au (LE PROJET) dans le cadre de ses actions de partenariats

, les Parties se sont rapprochées pour envisager les modalités de mise en œuvre d'un partenariat prenant la forme d'un soutien financier et/ou en nature au projet décrit dans la présente convention, en contrepartie de laquelle le bénéficiaire s'engage à valoriser ce soutien selon les conditions décrites ci-après.

Guingamp-Paimpol Agglomération
(DESCRIPTION DU PROJET DE TERRITOIRE ET DU PROJET CONCERNE)

L' »ENTREPRISE »
(DESCRIPTION DU PROJET DE L'ENTREPRISE ET DE SA POLITIQUE PARTENARIALE)

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- De définir les engagements de « l'ENTREPRISE » dans le respect des principes de la présente convention,
- Définir les engagements de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION dans le cadre de ce partenariat.
-

Article 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

2.1 Description du projet objet du partenariat

(DESCRIPTION DU PROJET FAISANT L'OBJET DU PARTENARIAT)

2.2 Objectifs du partenariat

Les Parties s'accordent à ce que les objectifs ne puissent faire l'objet d'une modification, conformément à l'article 6 du présent contrat.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET HUMAINES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

3.1 Pilotage et suivi du partenariat

Le partenariat sera suivi par le service « SERVICE » pour Guingamp Paimpol Agglomération et par le service « SERVICE » pour « ENTREPRISE ».

3.2 Modalités de soutien technique et financier et valorisation

(a) Mise à disposition de (matériel technique, de denrées alimentaires, produits dérivés ...)

L'« ENTREPRISE » met à disposition de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION, à titre gratuit, « SOUTIEN MATERIEL » pour répondre aux besoins du projet « NOM DU PROJET » (désigné ci-après par les « APPORTS EN NATURE »). L'« ENTREPRISE » prend en charge l'ensemble des frais de maintenance éventuelle des « SOUTIEN MATERIEL », y compris les réparations courantes.

L'« ENTREPRISE » garantit que le matériel mis à disposition répond aux exigences et normes réglementaires de sécurité applicables.

L'« ENTREPRISE » reste propriétaire du matériel et assure, à sa charge, la maintenance ainsi que la conformité aux règles de sécurité (électrique, incendie etc.).

(b) Contribution financière au projet

L'« ENTREPRISE » verse la somme de « MONTANT » euros au projet.

Les apports réalisés par « l'ENTREPRISE » dans le cadre du présent Contrat font l'objet d'une valorisation selon les indicateurs suivants :

1. Mise à disposition de matériel : « ESTIMATION »
2. Contribution financière

3.3 Obligations de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

Guingamp Paimpol Agglomération s'engage en contrepartie de ce soutien au projet à :

- Faire apparaître le logo de l'« ENTREPRISE » sur les supports de communication édités pour le projet
- Mentionner le partenariat lors des manifestations organisées dans le cadre du projet.

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

4.1. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de (DUREE). La convention prend effet dès sa notification et prendra fin le (DATE).

Article 5 : CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent que le présent Contrat et toutes les informations transmises par elles ou dont elles ou les participants auront eu connaissance lors du déroulement du Partenariat, qu'il s'agisse d'informations économiques, techniques, commerciales ou d'autre nature, quels qu'en soient les supports, sont confidentielles dès lors qu'elles ont été identifiées comme telles par les Parties lors de leur communication, sous réserve des obligations légales qui leur sont applicables en matière de transparence de la vie publique.

Article 6 : RESILIATION DU CONTRAT

6.1 Révision du Contrat

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Il précise les éléments modifiés de la convention, sans pouvoir conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2.1.

6.2 Résiliation anticipée du Contrat

Le présent contrat peut être résilié avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

1/ Par l'une des Parties pour motif d'intérêt général notifié aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, prenant effet après respect d'un préavis de six (6) mois courant à compter de la réception de ladite lettre ; et/ou

2/ Par l'une des Parties en cas de violation d'une obligation grave par une autre Partie, suite à une mise en demeure de s'exécuter adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé réception, non suivie d'effet dans un délai d'un mois à compter de sa réception, la résiliation prenant effet après respect d'un préavis de six (6) mois courant à compter du terme de la mise en demeure infructueuse ; et/ou

3/ Par accord de l'ensemble des Parties dans les modalités fixées à l'article 3.1 du contrat ; et/ou

4/ Pour un évènement présentant les caractères de la force majeure en application de l'article 6.3 du présent contrat.

6.3 Résiliation du Contrat pour cas de force majeure

Les Parties conviennent qu'elles ne peuvent être tenues responsables de l'inexécution de l'une de leurs obligations contractuelles suite à la survenance d'un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du code civil, à condition que la Partie qui invoque ce cas de force majeure informe l'autre partie de son existence dans les meilleurs délais, mette tout en œuvre pour en limiter les conséquences puis reprenne la mise en œuvre du contrat immédiatement après la disparition du cas de force majeure.

Si un cas de force majeure persiste pendant une durée supérieure à trois (3) mois à compter de son apparition, les Parties s'engagent à entamer des discussions pour remédier à la situation.

Si elles ne parviennent pas à trouver un accord à l'issue d'un délai de dix (10) jours ouvrés maximum, le contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties, sans formalités judiciaires et sans indemnisation de part et d'autre, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie et respectant un délai de préavis de deux mois.

Article 7 : DIFFERENDS

Le Contrat est régi par le droit français.

Préalablement à tout contentieux relatif à l'application ou l'interprétation du Contrat, qui pourrait notamment naître à l'occasion d'une contradiction entre ses annexes et le contrat lui-même, les Parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler leur différend de façon amiable. Tout litige n'ayant pas trouvé de résolution amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Rennes.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie,

<p>Guingamp-Paimpol Agglomération Vincent LE MEAUX, À Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.</p>	<p>ENTREPRISE REPRESENTANT, À Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.</p>
---	---

PROJET